

"Ce n'est pas une question de solutions mais de volonté politique"

Après nous avoir rendu compte de l'ampleur (largement ignorée par l'opinion publique) des problèmes de la pauvreté au Luxembourg nous nous sommes entretenus avec Monsieur Paul-Henri Meyers conseiller de Gouvernement. Il nous semble en effet que seule une politique d'ensemble peut efficacement prendre en charge tous les problèmes posés par la pauvreté.

S'il est vrai que le gouvernement n'a pas encore été officiellement saisi des études faites sous la direction de M. Gaston Schaber (cf. forum N°56 p.35q), le Ministère de la Famille n'ignore pas ces problèmes. Ainsi M. P.-H. Meyers nous a révélé que quelques 9 000 personnes âgées ont un revenu propre inférieur au salaire social minimum. Pour leur garantir un revenu minimum, le gouvernement a créé en 1975 une allocation compensatoire, payée par le Fonds de Solidarité Nationale. En outre, le gouvernement a chargé le Conseil économique et social avec une étude sur l'ensemble des problèmes concernant le minimum d'existence (cf. forum N° 56, p. 14). Mais jusqu'à présent le Gouvernement n'a aucune idée sur la manière de garantir éventuellement un tel minimum à définir.

Contrairement aux personnes âgées les personnes actives n'ont actuellement aucun droit à un quelconque minimum de revenu. Elles peuvent seulement s'adresser aux communes qui sont en effet obligées de prévoir des crédits pour subvenir aux personnes indigentes résidant sur leur territoire. Mais les responsables communaux ne sont pas obligés de secourir telle ou telle personne concrète qui en fait la demande. Il semble d'ailleurs que certaines communes aient déjà épuisé leurs crédits afférents, vu l'augmentation du nombre des demandes en temps de crise. Mais ce qui plus est, certaines communes refusent même

d'avancer les indemnités de chômage pendant quelques semaines, même aux chômeurs reconnus par l'Administration de l'Emploi, même si elles sont remboursées par cette administration. En outre, les demandes de subventions entraînent souvent pendant des semaines dans les tiroirs d'administrations communales, parce que le requérant ne réside pas depuis 4 ans dans la commune actuelle. Ces délais sont d'ailleurs parfaitement superflus et d'autant plus vexatoires que la loi oblige bien la commune, où l'indigent réside actuellement, à l'aide, quitte à se faire rembourser par celle(s) de son domicile antérieur.

Vu ces difficultés, vu les moyens financiers assez restreints des communes, la question a déjà été soulevée à plusieurs reprises, de savoir s'il faudrait réformer la loi sur le domicile de secours. M. P.-H. Meyers pense qu'il faudrait surtout y introduire un droit à une aide, à un revenu minimum garanti, et un droit de recours si la première instance refuse l'allocation. Mais devant l'échec des tentatives antérieures, M. Meyers se montre plutôt pessimiste sur les chances de voir aboutir une telle réforme. Les communes s'y opposent en effet avec vigueur, car elles ne veulent assumer aucune charge nouvelle. Et combien de députés ne sont pas en même temps maires, échevins, conseillers communaux? D'autre part les communes refusent tout abandon d'une partie de leur autonomie, de sorte qu'un transfert des devoirs des offices sociaux à un échelon régional voire national risque d'échouer tout aussi bien. M. Meyers se dit d'ailleurs sceptique vis-à-vis d'une telle aide sociale organisée au niveau de l'Etat. La loi sur le domicile de secours ne prévoit pas qu'une aide matérielle, mais tout un service social visant à donner des conseils aux personnes indigentes, p. ex. pour

les aider à gérer leur budget, etc. Il ne suffirait donc pas de faire payer les prestations par le Fonds de Solidarité Nationale.

Pour notre part, nous pensons que pour cette question une autre remarque de M. P.-H. Meyers vaut tout autant: "Ce n'est pas tellement une question de solutions, mais c'est plutôt une question de volonté politique."

Une solution possible existe d'ailleurs déjà à l'état d'embryon. Ainsi l'Etat rembourse la totalité des prestations fournies par les offices sociaux communaux, si les indigents sont de nationalité étrangère, et jusqu'à 60 % s'il s'agit de Luxembourgeois. (M. Meyers estime l'aide totale des communes à quelques 250 millions de francs). Il est évident que les allocations des communes sont d'autant plus substantielles, si la commune est sûre de pouvoir récupérer l'argent chez l'Etat.

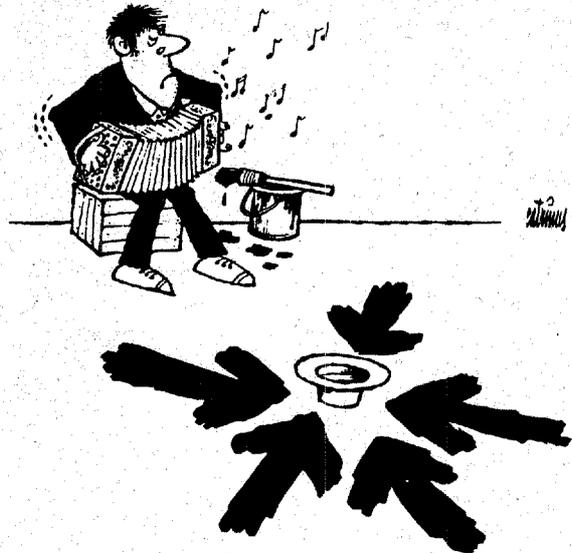
Une catégorie de pauvres qui risque de s'amplifier dans les mois et années à venir est constituée par les chômeurs non-indemnisés. D'après les statistiques de l'Administration de l'Emploi ils forment près de la moitié de tous les chômeurs. Ils n'ont aucun revenu, mis à part d'éventuelles allocations familiales (s'ils ont des enfants) ou, précisément des prestations communales d'après la loi sur le domicile de secours. Rien n'est prévu, selon M. Meyers, pour leur procurer une occupation grâce à des travaux d'intérêt public tels qu'ils sont envisagés pour les chômeurs indemnisés afin de leur garantir ainsi un droit à un revenu.

Parmi ces chômeurs non-indemnisés il y a certainement une majorité de jeunes (moins de 25 ans), qui constituent 45 % de tous les chômeurs. Et 68 % de ces jeunes au chômage sont sans qualification aucune, ont tout juste fait des études primaires! Ainsi se pose aussi la question de la formation des pauvres, à laquelle nous reviendrons.

A l'avenir le nombre des chômeurs ayant atteint la limite de temps pour avoir droit à une indemnité de chômage (1 an, dans certains cas 18 mois) va certainement augmenter. Pour eux non plus, rien n'est prévu. Mais c'est là une responsabilité du Ministère du Travail, et il ne peut pas s'agir uniquement de créer une nouvelle allocation ... Actuellement, une douzaine de personnes ont demandé, et obtenu une allocation du Fond de Solidarité Nationale. Il s'agit surtout de chômeurs qui sont très près de la retraite ou qui souffrent d'une assez grande infirmité, personnes qui n'ont pu trouver un emploi après 12-18 mois de chômage.

Mais M. Meyers insiste à juste titre sur une différence essentielle de nature entre cette allocation et l'indemnité de chômage. Cette dernière est un droit, fait partie de la Sécurité Sociale, alors que celle du Fonds de Solidarité constitue une assistance publique, n'est pas automatique, mais accordé après la constitution d'un dossier individuel.

Et M. P.-H. Meyers s'insurge contre certaines personnes, y compris des députés, qui voudraient gommer la différence en proposant, pour que l'Etat puisse faire des économies, de payer p.ex. les allocations familiales à partir d'un certain seuil de revenu. Ne pourrait-on alors penser aussi un jour à rayer les pensions pour qui exerce encore sa profession libérale, ou dont la famille



peut assurer la subsistance, etc? Et les voix de(ir)responsables qui crient à l'abus quant aux indemnités de chômage, semblent bien se multiplier ces derniers temps. M. Meyers le regrette vivement: "Le danger est très grand de considérer un chômeur comme une personne 'asociale', c-à-d. on le rejette dans une catégorie marginale de la société." Cela vaut surtout pour ceux qui n'ont pas droit à une indemnité: la moitié de tous.

Et M. Meyers de nous raconter les problèmes qu'il y a eu pour trouver un bâtiment qui convienne pour y installer un abri pour les clochards dont le nombre ne cesse d'augmenter - M. Meyers parle de 150! - , sans susciter tout de suite des réactions hostiles des riverains...

M. Meyers a bien l'air désabusé. Les pauvres n'ont pas de lobby. "Ils sont considérés de prime abord comme des marginaux et on sait qu'ils constituent une minorité. Ils n'ont pas de pouvoir." Et même si du fait de la crise leur nombre risque d'augmenter, les hommes politiques ne sont pas (encore?) forcés d'en tenir compte. C'est ainsi que le conseiller de gouvernement en vient à la constatation déjà citée: "C'est une question de volonté politique."

Dans l'immédiat M. Meyers espère tout au plus créer d'autres centres d'information et de "dépannage", tels ceux du Grund ou de Pfaffenthal (cf. infra, pp.19-22), adaptés à une situation bien concrète. Si le Ministère de la Famille collabore avec toute une série de telles initiatives privées, en finançant p. ex. tout ou partie des frais de personnel, il est vrai que la politique d'austérité risque de freiner de futures initiatives analogues.

Et pourtant la crise même les rend plus nécessaires que jamais. Ainsi l'Etat se retrouve dans une de ses nombreuses contradictions: La crise qui fait monter le nombre des indigents, des laissés-pour-compte, des drogués, clochards etc., la même crise empêche, à ce qu'il paraît, l'Etat de venir aider ses victimes.

C'est la volonté politique qui manque. Mais l'initiative privée peut donner un lobby aux pauvres. "forum" espère par ce numéro y avoir contribué.

m.p.